

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2208

présenté par
Mme Lingemann et M. Daubié

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 27, substituer au mot :

« bénéfices »

le mot :

« coûts-bénéfices ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport rendu par le Gouvernement tous les ans avant le 1er juin doit évidemment étudier les bénéfices de l'immigration en matière économique et sociale, mais également les coûts que celle-ci engendre. Le rapport doit être le plus factuel possible afin d'éclairer au mieux la représentation nationale.